



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 050/CENI/2023

Conformément à l'article 6 de la Loi électorale, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), par sa Décision N° 111/CENI/AP/2023 du 05 octobre 2023, arrête et publie la liste provisoire des électeurs par Centre de Vote, avec indication du Bureau de Vote.

La liste provisoire des électeurs est publiée graduellement par Province, par Antenne et par Site de vote, avec indication du Bureau de Vote.

Pour diverses raisons, notamment le manque d'espace physique dans les Antennes de la CENI et le risque de vandalisme de ces listes ou d'intempéries (pendant la saison pluvieuse), en lieu et place d'un affichage, la consultation desdites listes se fera auprès d'un agent appelé **Préposé à l'affichage** affecté à cette tâche au niveau de chaque Antenne de la CENI.

Tout électeur, tout candidat et tout parti ou regroupement politique est invité à consulter la liste provisoire des électeurs sur le site web : www.ceni.cd ou à l'Antenne du ressort de son lieu d'enrôlement de la CENI pendant les jours où ces listes y seront disponibles.

Durant cette période, il est soumis au Préposé à l'affichage de la CENI, dans le ressort de chaque Antenne, toutes les réclamations liées à l'omission sur la liste électorale.

Il convient de souligner que **si un électeur ne se présente pas à la consultation, il court le risque, en cas d'omission, de ne pas exercer son droit de vote.**

Les réclamations recueillies par le Préposé à l'affichage de la CENI sont traitées et consolidées à l'Antenne en vue de l'établissement de la liste définitive des électeurs.

Fait à Kinshasa, le 05 OCT 2023

Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur